

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS109

présenté par
M. Richard

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« 9° L'obligation pour la structure d'appliquer le cahier des charges de l'agrément services à la personne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre l'ensemble des services aux mêmes critères de qualité et d'évaluation contenus dans le cahier des charges national de l'agrément.